

**ÉVOLUTION DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS
RELATIF AU TARIF BT**

1 CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2005-34, la Régie demande au Distributeur de présenter
2 dorénavant l'évolution des comptes de frais reportés hors base de tarification
3 dans son rapport annuel. Tel que mentionné à la pièce HQD-1, document 1, le
4 seul compte de frais reportés hors base qui présente un solde au 31 décembre
5 2004 est celui relatif au tarif BT. Cette pièce présente donc dans la section 2 le
6 détail des sommes versées au cours de 2004 dans le compte de frais reportés
7 relatif au tarif BT. Les différents éléments composant ce compte, soit le déficit
8 occasionné par un coût d'approvisionnement supérieur au prix de vente associé
9 au tarif BT, les dépenses au titre de l'incitatif financier, les coûts des services
10 conseils et enfin les intérêts qui s'appliquent sur le solde du compte, sont
11 présentés distinctement. Ces composantes sont comptabilisées dans le compte
12 de frais reportés selon les paramètres approuvés par la Régie de l'énergie dans
13 les décisions D-2004-47, D-2004-170 et D-2005-34, qui se résument ainsi :

- 14 • Comptabilisation du déficit à partir du 1^{er} janvier 2004;
- 15 • Comptabilisation de l'incitatif financier et des coûts de services conseils à
16 partir du 1^{er} avril 2004;
- 17 • Coût d'approvisionnement reconnu pour l'année 2004 : 6,0 ¢/kWh;
- 18 • Taux de perte de transport et de distribution pour 2004 : 7,8 %;
- 19 • Taux d'intérêt : taux moyen du coût en capital (7,989% pour 2004);
- 20 • Ventes : ventes en MWh enregistrées chez les clients du tarif BT,
21 majorées du taux de perte.

22 La section 3 présente par ailleurs un rapprochement des sommes prévues et
23 des montants réels portés au compte de frais reportés.

2 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS – ANNÉE 2004

1 Les montants associés au déficit reconnu d'approvisionnement, au versement
2 de l'incitatif financier de même qu'aux coûts des services conseils dispensés aux
3 clients du tarif BT sont cumulés dans ce compte et portent intérêt au taux moyen
4 du coût en capital du Distributeur à partir du moment de leur inscription au
5 compte. À partir du 1^{er} avril 2006, le solde du compte sera amorti linéairement
6 sur une période de 60 mois, tel que décidé par la Régie. Le tableau suivant
7 présente les sommes versées au compte de frais reportés du 1^{er} janvier au 31
8 décembre 2004.

9
10 **TABLEAU 1**
11 **COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DU TARIF BT (M\$)**
12

	Réel 2004
Déficit	50,3
Incitatif financier	20,9
Services conseils	0,5
Total	71,7
Intérêts	2,4
TOTAL - FRAIS REPORTÉS	74,1

2.1 Déficit reconnu d'approvisionnement

13
14 Le tableau 2 présente le manque à gagner relatif aux ventes au tarif BT. Il
15 résulte de l'écart entre le revenu des ventes réelles au tarif BT et le coût
16 d'approvisionnement reconnu associé à ces ventes majorées des pertes.

TABLEAU 2
DÉFICIT – COÛTS D'APPROVISIONNEMENT (M\$)
ANNÉE 2004

	Janvier à mars	Avril à novembre	Décembre	Total
Revenus des ventes				
Ventes en MWh	696	759	211	1 666
Prix unitaire en ¢/kWh	3,42	3,47	3,47	
Total	23,8	26,3	7,3	57,4
Coût d'approvisionnement				
Ventes en MWh	696	759	211	1 666
Taux de perte (%)	7,8	7,8	7,8	
Ventes majorées (MWh)	750	818	227	1 795
Coût unitaire reconnu en ¢/kWh	6,00	6,00	6,00	
Total	45,0	49,1	13,6	107,7
DÉFICIT	21,2	22,8	6,3	50,3

2.2 Incitatif financier

Dans sa décision D-2004-170, la Régie de l'énergie a accepté la proposition du Distributeur d'offrir aux clients du tarif BT un incitatif pour qu'ils se retirent définitivement de ce tarif avant son abrogation et transfèrent leur charge vers un combustible alternatif ou un tarif général approprié.

1
2
3
4
5

TABLEAU 3
COÛTS DE L'INCITATIF FINANCIER
ANNÉE 2004

"Rachats" (en GWh) ¹	721
Coûts de l'incitatif à 2,9 ¢/kWh (M\$)	20,9

6
7
8
9
10

1 : De façon sommaire, l'incitatif est versé pour les kWh non consommés (rachetés) dont la mesure est basée sur la consommation historique du client pour une période équivalente. La description complète de la méthode de calcul apparaît à la section 5.2 de la pièce HQD-1, Document 1, de la demande R-3531-2004 du Distributeur. Le coût de l'incitatif a été ajusté en fonction du coût moyen du mazout pour le mois d'août 2004.

2.3 Services conseils

11 Les services conseils s'inscrivent dans le cadre d'un programme de soutien
12 technique adapté aux besoins de la clientèle et seront offerts jusqu'en avril
13 2006, soit à l'abrogation du tarif BT. Pour l'année 2004, les coûts des services
14 conseils s'élèvent à 0,5 M\$ et se détaillent ainsi:

15
16
17
18

TABLEAU 4
COÛTS DE GESTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN TECHNIQUE (M\$)
ANNÉE 2004

Préparation, traitement des offres/ Développement et formation/ Matériel d'information, etc.	0,2
Réalisation des études techniques	0,3
Coûts totaux Services conseils	0,5

19
20

2.4 Intérêts appliqués au compte de frais reporté

1 Le compte de frais reportés porte intérêt au taux de 7,989 %, soit le taux
2 autorisé par la Régie pour l'année 2004, s'appliquant à la base de tarification du
3 Distributeur.

4 **TABLEAU 5**
5 **INTÉRÊTS (M\$)**
6 **ANNÉE 2004**

7

Intérêts appliqués au compte de frais reportés	2,4 M\$
--	---------

8

3 COMPARAISON SOMMAIRE AVEC LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

9 Étant maintenu en dehors de la base de tarification, le compte de frais reportés
10 n'aura aucune incidence sur le revenu requis, et donc sur les tarifs, jusqu'au
11 moment où débutera l'amortissement de son solde. Le tableau 9 qui suit
12 présente une comparaison des sommes réelles portées au compte de frais
13 reportés et des sommes prévues, pour l'année 2004.

1
2
3
4

TABLEAU 6
FRAIS REPORTÉS (M\$)
ANNÉE 2004

M\$	Prévu¹	Réel
Déficit- coûts d'approvisionnement	52,0	50,3
Incitatif financier	33,5	20,9
Services conseils	1,2	0,5
Total	86,7	71,7
Intérêt	2,8	2,4
Total - CFR	89,5	74,1

5 1. R-3541-2004, HQD-6, Document 1, page15

6 L'écart entre les frais reportés prévus et les frais reportés réels réside
7 essentiellement dans le versement des incitatifs financiers aux clients qui ont
8 décidé de se retirer du tarif BT. Bien que l'incitatif financier ait été ajusté en
9 fonction des prix affichés de l'huile no.2 au cours du mois d'août 2004,
10 l'évolution subséquente du prix des combustibles de septembre à novembre a
11 sensiblement réduit l'attrait de cet incitatif, d'où des rachats de kWh moindres
12 que prévus.

13 Les retraits moins nombreux ont par ailleurs contribué à augmenter le déficit au
14 titre des coûts d'approvisionnement. L'écart qui en résulte par rapport au déficit
15 prévu a toutefois été compensé par un effet prix, le coût unitaire
16 d'approvisionnement utilisé aux fins prévisionnelles étant de 7,3 ¢/kWh alors
17 qu'au réel, le coût unitaire reconnu de 6,0 ¢/kWh a été utilisé.